

12 juillet 2011

Dialogue interactif informel sur le rôle des arrangements régionaux et sous-régionaux pour la mise en œuvre de la responsabilité de protéger

Conformément à ce qui avait été décidé lors du Sommet mondial de 2005 (paragraphe 139 du Document final), et confirmé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/308, l'Assemblée générale poursuit son examen de la responsabilité de protéger. Elle a ainsi organisé le 12 juillet 2011 un troisième dialogue interactif informel sur cette question.

La stratégie présentée par le Secrétaire général dans son rapport de janvier 2009, « La mise en

mise en œuvre de la responsabilité de protéger devrait être entreprise en partenariat entre un large éventail d'entités à l'échelle mondiale, régionale, sous-régionale, nationale et locale. Tant la société civile que les organes gouvernementaux et intergouvernementaux devraient être pleinement engagés à traduire dans la pratique les principes de la responsabilité de protéger.

Le rapport 2009 du Secrétaire général soulignait le rôle crucial joué par les organisations régionales et sous-régionales voisines pour la prévention et la protection. Il appelait au développement de réseaux d'apprentissage interrégionaux afin d'encourager un processus transrégional pour tirer les enseignements de l'expérience acquise.

Pratiquement une décennie plus tôt, l'Union africaine avait adopté une philosophie de non-indifférence (qui reprenait l'esprit de l'habitude d'entraide entre voisins) afin d'éviter les atrocités de crimes de masse qui s'accompagnent d'un retard de développement économique et social et d'une insécurité qui dure des années. Les récentes tentatives pour empêcher de tels crimes dans les différentes parties du monde confirment l'importance de la prévention et de la protection au niveau mondial, régional et sous-régional.

Programme

Remarques introductives du Président de l'Assemblée générale

Panel de discussion I : « Expériences et perspectives régionales et sous-régionales »

- Modérateur : M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale
- Membres du panel :
- M. Knut Vollebaek, Haut-Commissaire pour les minorités nationales, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
- S. E. M. Liberata Mulamula, Secrétaire exécutif, Conférence internationale sur la région des grands lacs
- M. Victor Rico Frontaura, Secrétaire pour les Affaires politiques de l'Organisation des États américains

Dialogue interactif avec les États Membres

Déjeuner

Remarques de M. Ban Ki-moon, Secrétaire général des Nations Unies

Panel de discussion II : « Expériences et perspectives des Nations Unies »

- 40003005301 0f»mu 274.37 Tm0.333 g»f1.284»BDC BT/F3 12 e sur

Conclusions de M. Joseph Deiss, Président de l'Assemblée générale

Documents de référence

Rapport du Secrétaire général « Le rôle des accords régionaux et sous-régionaux dans la mise en oeuvre de la responsabilité de protéger » [A/65/877-S/2011/393]

Rapport du Secrétaire général 2010, « Alerte rapide, évaluation et responsabilité de protéger » [A/64/864]

Rapport du Secrétaire général 2009, « La mise en oeuvre de la responsabilité de protéger » [A/63/677]

Résolution Responsabilité de protéger [A/RES/63/308]

Document final du Sommet mondial de 2005 [A/60/L.1]